Ensemble d'orientations pour les réseaux transeuropéens de télécommunications

1995/0124(COD) - 20/03/1996 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée retient, en totalité ou en partie, 22 des 35 amendements adoptés par le PE en première lecture. Les amendements acceptés par la Commission visent à : - demander d'être particulièrement attentif aux PME et aux régions les moins développées ou périphériques; - souligner l'intérêt de l'Euro RNIS; - souligner la coordination avec d'autres initiatives; - mettre l'accent sur les applications correspondant à des besoins réels non couverts par les forces du marché : ceci correspond aux applications d'intérêt collectif sur lesquels une priorité est proposée; - rapprocher le texte de la proposition de celui du traité; - préciser la nature réelle du programme de travail que la Commission prépare à ce stade; - souligner l'importance de disposer d'outils non propriétaires de développement des nouvelles applications; - attirer l'attention sur certains aspects sociaux importants du télétravail; - ajouter des précisions dans les rubriques "Téléformation"; télématique et transports; services télématiques pour le marché du travail; patrimoine culturel et linguistique; - étendre aux réseaux nouveaux, fixes et mobiles, les supports utilisables pour les services génériques. La Commission a également retenu dans leur principe les amendements visant à : - insister sur les nécessités de coordination des programmes communautaires : une coordination efficace doit être assurée entre la réalisation des réseaux transeuropéens, qui doivent répondre à des besoins réels sans s'attacher à la réalisation de projets d'expérimentation, et les différents programmes communautaires (programmes spécifiques de RDT, programmes PME, INFO2000, MEDIA2); - mentionner la nécessité d'utiliser, en synergie, toutes les formes d'aides susceptibles de soutenir les actions TEN; - insérer une définition claire du caractère transnational des projets : les projets doivent être transnationaux, en ce sens qu'ils sont conçus pour répondre aux besoins existant dans plusieurs Etats membres et pour être mis en oeuvre dans plusieurs Etats membres.